



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 083 spécial publié le 4 juin 2021

Sommaire affiché du 4 juin 2021 au 3 août 2021

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté n°2021-020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300 pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien du lundi 7 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, chaque nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 05h30



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT/DIRIF n°2021-020

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 44+500,
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300
pour des travaux de réfection de chaussée et d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON,

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 3 juin 2021,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 6 avril 2021,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 8 mai 2021,

Vu l'avis de COFIROUTE du 28 mai 2021,

Vu l'avis de la commune de Saint-Michel-sur-Orge du 9 avril 2021,

Sainte-Genevieve-des-Bois du 1^{er} avril 2021,

et Fleury-Mérogis du 8 avril 2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée et d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR44+500, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation du lundi 7 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021, chaque nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 05h30. En conséquence tous les accès à ces sections de la RN118 et de la RN104 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, la RD 118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan – sortie n°10), par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction D'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD118, en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction Chilly-Mazarin, l'Autoroute A6 en direction de la province, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°9 « Villebon-sur-Yvette - Z.A. courtaboeuf-Est » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.
- Les usagers de la RN20 dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- Les usagers de la RN20 dans le sens Paris province, souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés :
 - pour les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egley / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN 104 extérieure ;
 - pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, par la route de la Boêle (RD133), la rue de Monthéry (RD46), la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge et la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, l'avenue Condorcet, la rue Diderot, le chemin de la Noue Rousseau, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD117 souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers de la RD19 à l'échangeur de Fleury-Mérogis souhaitant emprunter la RN104 extérieure sont déviés jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure et de la RN118 à 21h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès débutent à 20h30.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) réalise la fermeture de la bretelle de l'autoroute A10 (secteur COFIROUTE), dans le

sens province-Paris vers la RN104 en direction d'Evry, au PR 01+750, de 21h00 à 6h00. La surveillance du dispositif de fermeture est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et aux manuels de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Saint-Michel-sur-Orge.

Fait à Paris, le - 3 JUIN 2021

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial des routes

Marc CROUZEL